

Orientation 3.5 Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception

Orientation 3.5 Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception

[...]

• Mesure 3.5.2. Insérer les exploitations dans leur environnement

Si l'agriculteur produit avant tout des aliments, il contribue également à entretenir la qualité des paysages. Afin de l'aider à assurer la pérennité de son outil de travail, des priorités d'intervention sont établies :

- encourager les économies d'énergie (diagnostics énergétiques, conseil et expérimentation en valorisation des déchets et autres effluents issus de l'exploitation...);
- reconnaître et encourager les pratiques respectueuses des sols (conseil en agro-écologie et soutien aux modes de production respectueux de la biodiversité) ;
- encourager l'agriculture biologique ;
- inciter à une bonne gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- contribuer à l'installation des agriculteurs s'appuyant sur les savoir-faire et besoins du territoire (formation notamment) ;
- aider à aménager les abords des exploitations (gestion des déchets de type plastiques agricoles et effluents, et intégration paysagère des bâtiments) ;
- référencer les exploitations pour la qualité de leur insertion environnementale.

Les espaces agricoles du parc national des Ecrins n'ont pas vocation à accueillir des organismes génétiquement modifiés. En conséquence, et pour que soit reconnue la contribution des exploitations agricoles à la valeur naturelle du territoire, les partenaires s'engagent, en application du droit d'option ouvert par le Code de l'environnement (article L.335-1), à mener des négociations locales pour mettre en place des zones au sein desquelles la culture d'organismes génétiquement modifiés sera exclue.

Rôles de l'EPPNE : appui à l'intégration environnementale des exploitations agricoles, en lien avec les conseillers des filières et de l'énergie ; en lien avec les chambres d'agriculture, élaboration des bases d'un référencement d'exploitations agricoles et leur contribution à la préservation de la biodiversité...

Contribution attendue des communes adhérentes : accompagnement des démarches précitées.

Principaux autres partenaires à mobiliser : chambres d'agriculture, réseaux d'experts en énergie, agronomie et autres services déconcentrés de l'État, Régions et Départements, ADEME, centres d'interprétation agro-pastorale et autres relais sur le territoire (dont associations).

[...]

• Mesure 3.5.4 Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire

La recherche d'une forte valeur ajoutée pour le territoire doit reposer sur l'exploitation des matières premières locales, en valorisant l'image de la montagne. Elle permet ainsi de pallier

Orientation 3.5 Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception

les contraintes montagnardes auxquelles s'ajoutent celles de l'industrie agroalimentaire, les aléas des marchés et les politiques agricoles nationale et communautaire.

Pour ce faire, la charte s'attache principalement à :

- mettre en valeur les ressources et savoir-faire du territoire ;
- encourager la fabrication et la commercialisation locales des produits, notamment par le maintien ou la création d'outils de production adaptés (abattoirs, salles de découpe, fromageries et autres ateliers de transformation) ;
- relier et coordonner les réseaux de producteurs locaux et les filières de distribution (restaurateurs, cantines scolaires...), et les accompagner d'un point de vue administratif et réglementaire ;
- aider à la structuration des filières de distribution de produits locaux (plateformes physiques de distribution, Internet...) ;
- favoriser le référencement « Parc national des Écrins » des produits identifiés au territoire, issus d'exploitations ou de petites industries agroalimentaires se distinguant par leur niveau élevé d'insertion environnementale.

Rôles de l'EPPNE : en lien avec les démarches initiées dans le cadre des pôles d'excellence rurale, appui aux chambres consulaires sur la sensibilisation des acteurs locaux et institutionnels impliqués dans les filières de transformation et de commercialisation, aux opérations pilotes conduites dans l'esprit de la charte...

Contributions attendues des communes adhérentes : aide à la mise en place ou au maintien d'un maillage territorial de transformation et de sites de distribution locale (marchés, réseaux de points de vente locaux, AMAP...) ; référencement croissante de produits locaux dans les réseaux de restauration collective relevant de leurs compétences.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, Parcs nationaux de France, consulaires, instituts techniques agroalimentaires, acteurs locaux de la restauration collective (privée et dédiée au tourisme) et locaux de distribution de proximité et de grande distribution, réseaux des AMAP, Départements, Régions...

• **Mesure 3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles**

Le maintien des prairies naturelles fauchées a pour finalité la préservation de la biodiversité (habitats/espèces d'intérêt communautaire), mais aussi - selon un souhait largement exprimé - le maintien de prairies fleuries à grande valeur paysagère. C'est également une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire.

Dans un souci de solidarité à la fois écologique et économique, le parc national des Écrins se veut un territoire d'éligibilité prioritaire pour les dispositifs nationaux, régionaux et européens d'aide contractuelle à l'agriculture. C'est pourquoi, en dépit des difficultés économiques, cette mesure doit être mise en oeuvre dès lors que les territoires des parcs nationaux et les sites du réseau Natura 2000 font partie des zones prioritaires d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.

Les actions y contribuant relèvent de domaines variés, parmi lesquels :

- l'amélioration des accès aux parcelles fauchées pour les machines agricoles, en concertation avec les gestionnaires des voiries concernées ;
- la mise en place de mesures agro-environnementales ;

Orientation 3.5 Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception

- la valorisation des productions agroalimentaires locales (voir mesures 3.5.2 et 3.5.3) susceptibles de compenser tout ou partie du surcoût lié au maintien de la fauche en relief difficile ;
- la communication sur les retombées économiques générées par l'entretien des prairies de fauche, contribuant par ailleurs à la qualité paysagère et à l'attractivité touristique des vallées ;
- le conseil aux agriculteurs, afin notamment d'améliorer leur production - et, de fait, l'intérêt à faucher - tout en préservant l'équilibre agro-écologique des prairies.

Rôles de l'EPPNE : sensibilisation des services déconcentrés régionaux de l'agriculture et des directions techniques des d'agriculture des Régions PACA et Rhône-Alpes, en vue de rendre éligible l'ensemble du territoire du parc national des Écoteaux de la Vallée de la Saône ; dispositifs de soutien aux mesures agro-environnementales ; appui technique à la gestion des prairies de fauche ; valorisation et promotion des paysages de prairies de fauche.

Contribution attendue des communes adhérentes : aide aux associations foncières pastorales, notamment lorsqu'elles assurent le maintien des activités de fauche.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, chambres d'agriculture, opérateurs du réseau Natura 2000, ONEPF, réseaux de gestionnaires d'espaces protégés...

[...]

Page 81 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #1035

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-13 10:39